

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 7'620'000.- pour financer la gestion durable des ressources du sous-sol, pour favoriser le développement de l'exploitation géothermique profonde et en assurer la surveillance

du 4 avril 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 7'620'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer la gestion durable des ressources du sous-sol, pour favoriser le développement de l'exploitation géothermique profonde et en assurer la surveillance.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 avril 2023.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Evéquoz

I. Santucci

Date de publication : 28 avril 2023

Délai référendaire : 27 juin 2023